

3DTV Solutions
Société par Actions Simplifiée au capital de 298.120 €
Siège social : 2, allée Albert Caquot
51100 REIMS
493 507 867 RCS REIMS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 13 JANVIER 2010

Le 13 janvier 2010 à 12 heures, au 2, allée Albert Caquot – 51100 REIMS,

Le Président de la société 3DTV Solutions, Monsieur Michel FRICHET, demeurant 48, rue Greneta – 75002 PARIS, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive, à hauteur de 10.440 euros, de l'augmentation de capital de 13.250 euros décidée par décision du Président du 26 novembre 2009, sur délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 2 juin 2008.

Le Président expose ce qui suit :

1. Le Président, le 26 novembre 2009, a décidé, sur délégation de compétence de l'assemblée, une augmentation du capital social de 13.250 euros pour le porter de 298.120 euros à 311.370 euros, par l'émission de 1.325 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission de 205 euros par action, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 215 euros et être libérées en totalité lors de la souscription.

La souscription des 1.325 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 45 actions anciennes.

Les associés pouvaient également souscrire à titre réductible.

Le Président a également décidé que si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'avaient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pouvaient être réparties, totalement ou partiellement, par le Président entre les personnes de son choix, mais ne pouvaient être offertes au public.

Le montant de l'augmentation de capital pouvait être limité au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital.

2. Usant de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale, les actions non souscrites ont été réparties par le Président au profit de personnes de son choix. Le Président a en outre décidé de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des

souscriptions recueillies, ce montant atteignant au moins les trois quarts de l'augmentation de capital de 13.250 euros décidée le 26 novembre 2009.

3. 1.044 actions ont été souscrites. Les souscriptions ont été libérées en espèces pour un montant de 224.460 euros.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire ont été déposés à la Banque CIC CAE REIMS, laquelle a délivré ce jour le Certificat du dépositaire prévu par la loi.

Puis, le Président propose de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

Le Président adopte les décisions suivantes :

- Le Président constate la réalisation définitive à hauteur de 10.440 euros de l'augmentation de capital de 13.250 euros décidée par décision du Président en date du 26 novembre 2009, sur délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2008.
- Le Président décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

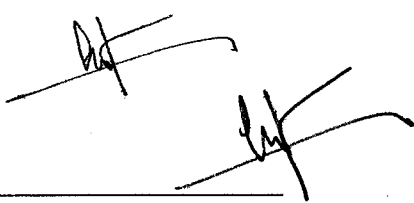
"ARTICLE 6 – APPORTS

En application des décisions du Président du 26 novembre 2009 sur délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 juin 2008, le capital a été augmenté d'un montant de 10.440 € par l'émission de 1.044 actions de 10 € de valeur nominale chacune, libérées en totalité par versement en espèces.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 308.560 €, divisé en 30.856 actions de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie."

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.



Le Président
Michel FRICHET

Enregistré à : **POLE ENREGISTREMENT S.I.E DE REIMS-NORD**

Le 18/01/2010 Bordereau n°2010/59 Case n°3

Ext 243

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Michèle BAUDIN
Agent Principal des Impôts

